Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A BRUXELLES

Procès-verbal du Conseil consulaire plénier du 14 octobre 2016

Le conseil consulaire plénier s'est réuni le 14 octobre 2016, sous la Présidence du Consul général.

Etaient présents ou représentés :

1. les Conseillers consulaires suivants, membres de droit :

- Mme Cécilia GONDARD, vice-présidente ;
- M. Boris FAURE ;
- Mme Caroline LAPORTE ;
- M. Jérémy MICHEL ;
- Mme Anne MONSEU-DUCARME
- M. Georges Francis SEINGRY ;
- M. Guillaume SELLIER.
- Mme Catherine de VALLOIS ;
- Mme Alix COURDESSE (procuration donnée à Mme Gondard).

2. les représentants de l'administration consulaire :

- M. Marc EGRET, Consul général adjoint ;
- M. Jérémie PEYRON, Consul adjoint ;
- Mme Maria-Tracy GANTER, Consul adjoint ;
- Mme Sandra MONMIREL, agent consulaire ;
- Mme Géraldine NETHERCOTT, agent consulaire ;
- M. Alexander MOOTOO, stagiaire en charge de la communication ;
- M. Alexis CARON, agent consulaire, secrétaire du Conseil consulaire.

Ordre du jour

1. Inscription en ligne via le site « Service Public » ;
2. Elections ;
3. Journée « Défense et Citoyenneté » ;
4. Formation professionnelle ;
5. Certificats de vie / d'existence ;
6. Points divers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Constatant que le quorum est réuni, Mme Butel ouvre la réunion à 13h15 en rappelant son ordre du jour puis en désignant le secrétaire.

1. Inscription en ligne via le site « Service Public »

Présentation de l'inscription en ligne et ses premiers résultats :

Une démonstration de création d'un dossier fictif via le nouveau portail Internet « Service-public.fr » a permis de familiariser les membres du Conseil consulaire à ce nouvel outil mis en place depuis le mois de juin. Ce portail permet de réaliser une inscription consulaire, de consulter, modifier et mettre à jour les informations par les usagers. Les démarches entreprises par les administrés demeurent soumises à un contrôle et une validation par un agent consulaire et nécessitent parfois des échanges entre l'administration et l'usager par la voie de la notification par courrier électronique.

Ce service qui facilite les démarches des usagers nécessite une réorganisation du personnel en charge de l'administration des Français. Depuis le 15 juin, près de 2 900 interventions sur le portail ont été réalisées par les Français de Belgique.

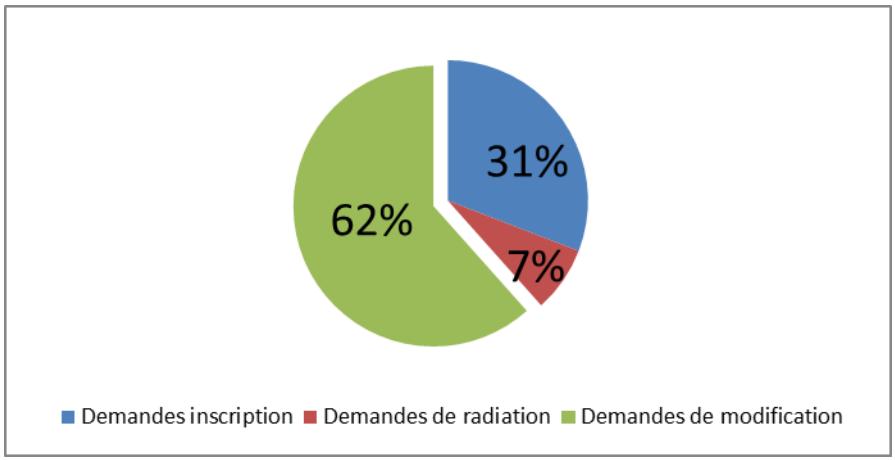

Les actions en direction des jeunes :

Le Consulat général a orienté à plusieurs reprises depuis le début de l'été sa communication à destination des jeunes présents en Belgique. Les nombreux étudiants français sont particulièrement ciblés. Les réseaux sociaux (Facebook et Tweeter) sont privilégiés et la forme des messages adaptée au public visé (infographies pour communiquer un message simple sous forme d'image).

Business France conseille aux Volontaires Internationaux en Entreprise de se faire connaître du Consulat général en s'enregistrant dans le registre consulaire.

Plus de 1200 courriers ont été adressés aux jeunes majeurs (Français ayant eu 18 ans courant 2016 ou qui auront 18 ans avant le 28 février 2017) déjà inscrits au registre des Français établis hors de France pour leur rappeler que, sauf opposition exprimée de leur part, ils seront automatiquement inscrits sur la liste électorale de 2017.

2. Elections :

Les inscriptions sur la liste électorale :

La nouvelle rubrique du site Internet consacrée aux élections de 2017 a été présentée aux membres du Conseil consulaire. Elle a été formatée selon le principe du « pas à pas » déjà instaurée sur d'autres thèmes (état civil, passeport, carte d'identité), lequel permet de guider les usagers selon des choix personnellement identifiés.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La campagne de relance des Français dont l'inscription au registre arrive à expiration d'ici la fin 2016 :

Le Consulat de France a procédé durant toute l'année 2016 à une relance à deux niveaux. En premier lieu, chaque personne dont le dossier arrivait à échéance cette année a été relancée par courriel afin de l'inviter à renouveler son inscription. En second lieu, une relance par courrier était engagée pour les personnes sans adresse électronique ou n'ayant pas réagi à la première demande par courriel.

Les personnes ne disposant pas de connexion Internet (notamment les personnes âgées) conservent toute opportunité de renouveler leur dossier consulaire par différentes procédures proposées (par courrier, en se déplaçant dans les agences de Tournai et Mouscron, les permanences consulaires ou directement au Consulat général à Bruxelles). Plus de 45 permanences par an sont organisées dans 9 villes différentes, ce qui représente un effort important du Consulat général pour proposer une administration de proximité.

Les Conseillers consulaires rappellent l'importance de mise à jour des dossiers consulaires en renseignant les adresses électroniques et les numéros de téléphone portable. En effet, les codes d'identification pour le vote électronique (une des modalités de vote pour les élections législatives des Français de l'étranger) seront transmis par ces media.

Les risques du double vote :

Contrairement aux élections européennes de 2014, le risque du double vote est exclu pour les élections de 2017. Il est par ailleurs rappelé qu'à compter de 2019 sera créé un fichier électoral unique garantissant une seule inscription par électeur sur une liste électorale (fin de la possibilité pour les Français établis hors de France de s'inscrire sur une liste électorale consulaire pour les scrutins nationaux et sur une liste électorale communale pour les scrutins locaux).

Les procurations :

La communication électorale actuellement portée par le Consulat insiste sur l'importance de s'inscrire avant le 31 décembre 2016. Afin de ne pas parasiter ce message, les informations concernant les modalités pour établir des procurations débuteront à partir de janvier 2017 (une fiche d'information sera également envoyée aux Conseillers consulaires). Sera alors organisé un maillage des recueils de procuration en province via notamment les permanences consulaires.

Pour les Français inscrits sur une liste électorale consulaire, la règlementation permet l'établissement de 3 procurations pour un même mandataire (personne recevant procuration d'un mandant). Une procuration peut être établie pour une période de 3 ans maximum.

Les délais de prise en compte des procurations, particulièrement par les mairies françaises, ont fortement diminué suite à l'envoi des documents par voie électronique.

La cartographie des bureaux de vote en 2017 :

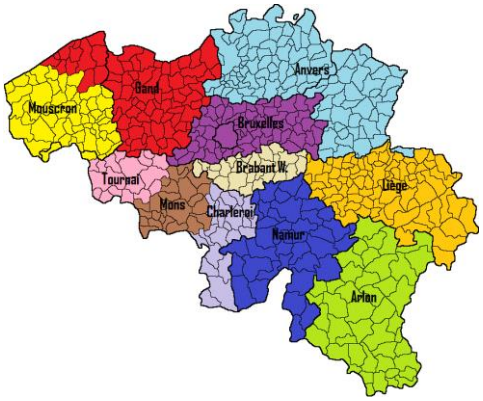

12 sites accueilleront les bureaux de vote (62 pour l'élection présidentielle et 27 pour les législatives). Les implantations des bureaux nécessitent la signature de convention avec les administrations communales concernées.

Le choix du Palais des expositions pour les électeurs domiciliés à Bruxelles et dans la province du Brabant Flamand ne rencontre pas l'unanimité des Conseillers consulaires. Ce site est accessible par les transports en commun mais le stationnement des véhicules s'y révèle difficile car payant. Il est considéré géographiquement plus excentré que le lieu de vote retenu en 2014 (ce lieu n'est pas une option pour les 4 scrutins en 2017 car il n'est pas disponible à l'une des quatre dates).

La constitution des bureaux de vote :

Chaque bureau de vote sera constitué d'1 président, d'1 secrétaire et, au minimum, de 2 assesseurs. Les présidents et les secrétaires sont désignés par le Consul général ; les assesseurs sont désignés par les candidats ou leur représentant et à défaut par le Consul général.

Actuellement, les présidents désignés lors des dernières élections sont contactés par l'administration pour les inviter à renouveler leur participation en 2017. L'aide des associations françaises en Belgique sera prochainement sollicitée.

Le rôle des Conseillers consulaires :

Les Conseillers consulaires, de même que chaque électeur inscrit sur la liste électorale consulaire, peuvent participer aux opérations de dépouillement des votes (rôle de scrutateur).

Pour les questions visant à savoir si un Conseiller consulaire peut être nommé président d'un bureau de vote et si un candidat aux élections législatives, déjà Conseiller consulaire, est autorisé à mener des permanences dans les locaux du Consulat général, une demande d'information sera transmise au ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) dont la réponse sera communiquée aux élus.

Le vote électronique et le test en vraie grandeur :

Un test grandeur nature sera organisé au mois de novembre. Une liste de plus de 500 électeurs remplissant les conditions a été envoyée au MAEDI. Chaque électeur concerné a été informé de sa participation et pouvait s'y opposer. Ce test sera réalisé en condition réelle et, pour la première fois, sur l'ensemble des 11 circonscriptions électorales de l'étranger. De part son taux de participation important, le vote électronique est un enjeu majeur pour les élections législatives.

La propagande électorale :

Pour réduire les coûts de transmission par voie postale des propagandes électorales, les Conseillers consulaires regrettent que l'envoi se fasse uniquement par Internet alors qu'environ 30% des électeurs n'ont renseigné aucune adresse électronique.

3. La Journée « Défense et Citoyenneté »:

Pour des raisons liées à la sécurité, la Journée « Défense et Citoyenneté » (JDC) avait été annulée en 2015. Pour des motifs identiques, le Président informe les membres du Conseil consulaire qu'il a décidé de l'annuler également en 2016. Selon les intervenants interrogés et alors qu'un consensus se dégageait sur l'importance des valeurs transmises lors de cette journée, le risque sécuritaire de réunir plusieurs centaines de jeunes, dont deux tiers ne sont pas élèves au lycée français à Bruxelles, dans un lieu identique a été estimé trop élevé.

Les enfants concernés recevront donc un certificat provisoire de report de la JDC valable jusqu'à leur 25 ans. Ils conservent la possibilité de réaliser cette journée si elle est organisée dans un département limitrophe ou à l'occasion de leur déménagement définitif en France. Le certificat délivré permet de proposer sa candidature comme réserviste, de présenter les concours et examens en France, notamment le permis de conduire.

Regrettant que les Conseillers consulaires n'aient pas été associés en amont à cette décision (bien que la décision ne soit pas encore officiellement annoncée), un avis a été formulé à leur demande :

Les membres du Conseil consulaire prennent acte de la décision d'annuler la JDC pour 2016 pour des raisons de sécurité. Nous émettons le vœu qu'une organisation adaptée de la JDC pour 2017 soit pensée afin de permettre sa tenue quelque soit le contexte sécuritaire futur. Des moyens consulaires supplémentaires attribués par le ministère seraient souhaitables afin d'envisager l'hypothèse d'une JDC séquencée sur plusieurs sessions.

4. La formation professionnelle :

Depuis la Loi du 5 mars 2014, la compétence en matière de formation professionnelle des Français établis hors de France a été transférée aux régions. Les demandes recueillies à l'étranger par les différents consulats généraux sont transmises, pour compétence, à une équipe de Pôle emploi dédiée au sein de l'agence des services spécialisés de Paris-Est, laquelle joue un rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Les Conseillers consulaires ont formulé des questions quant à l'éligibilité et aux modalités d'accès à ces formations professionnelles pour les Français de Belgique. Le Consulat général pourra y répondre après avoir recueilli des éléments auprès des services concernés du MAEDI.

5. Les certificats de vie / d'existence :

Pour continuer à percevoir leurs retraites de France, les bénéficiaires résidant à l'étranger doivent justifier annuellement de leur existence. Comme il existe en France 35 caisses de régimes obligatoires, certaines personnes sont contraintes de devoir fournir plusieurs certificats d'existence par an. Plusieurs mesures sont envisagées pour les Français de l'étranger :

- un certificat trilingue (français/néerlandais/allemand) est disponible sur le site Internet du Consulat afin de limiter les réticences de certaines communes flamandes chargées de le compléter ;
- un décret de 2013 prévoit qu'à partir de 2017, une caisse « pivot » centralisera la réception unique d'un certificat de vie et sera chargée de transmettre l'information aux autres organismes ;
- une expérimentation est en cours entre la France et l'Allemagne depuis l'automne 2015 ; la CNAV et la Caisse fédérale allemande (secteur privé) échangent des informations relatives aux décès de leurs assurés sociaux dans l'autre pays.

Un accord de coopération entre la France et la Belgique signée en 2008 et ratifié par la France en 2015 permet à ces deux pays de travailler ensemble pour alléger les procédures imposées aux retraités de ces deux pays pour la perception de leurs retraites, dans la perspective de supprimer les certificats de vie entre les deux pays.

6. Points divers :

Les subventions aux Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES) :

Les membres du Conseil consulaire sont informés des subventions accordées par le MAEDI aux OLES de Belgique. A l'issue d'un redéploiement budgétaire, un complément de subventions a pu être délégué pour l'Entraide française de Bruxelles et la Société française de bienfaisance de Liège. Ces subventions complémentaires permettent de se rapprocher du principe de proportionnalité, avis émis par les Conseillers consulaires lors du CCPAS du 29 janvier 2016.

En 2016, les subventions en faveur des OLES ont donc été réparties selon :

	Subventions				
OLES	Demandées par le CCPAS	Initiales	Complémentaires	2016	% répartition
Bruxelles	3 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €	30%
Liège	8 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	60%
Courtrai	1 000 €	1 000 €	/	1 000 €	10%
Gand	/	/	/	/	

Les membres du Conseil consulaire sollicitent une reconduction en 2017 des propositions budgétaires globales sollicitées en 2016, soit 12 000 € ; la répartition sera proposée à l'issue de la réunion du CCPAS en janvier 2017 à l'occasion de la présentation des bilans, des objectifs et des priorités des associations demandeuses.

L'avis du Conseil consulaire sur une demande d'Allocation Enfant Handicapé :

A l'issue de la présentation de la situation d'une famille susceptible de bénéficier d'une Allocation Enfant Handicapé, les membres du Conseil consulaire émettent un avis favorable à sa budgétisation pour l'année 2017.

La prolongation de la date de validité des cartes nationales d'identité françaises :

En raison de la position des autorités belges de ne pas reconnaître la validité des cartes nationales d'identité française dont la date faciale a expiré, le MAEDI a sollicité l'accord du Ministère de l'Intérieur d'autoriser les Français de Belgique à demander leur renouvellement anticipé. Il est à présent possible de renouveler sa carte d'identité au Consulat général de France à Bruxelles, y compris si elle est concernée par la prolongation de sa validité de 10 à 15 ans (cas des CNIS émises entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013).

Les statistiques relatives aux Français expulsés de Belgique en 2016 :

Les autorités belges compétentes ont annoncé leurs difficultés à communiquer des informations complètes et cohérentes sur les décisions prises sur le refus du droit de séjour en Belgique et les prononcés des décisions d'ordre de quitter le territoire (OQT).

En 2015, 616 OQT ont été prononcés à l'encontre de familles françaises pour divers motifs (sortant de prison, séjour illégal en cas d'arrestation, charge considérée déraisonnable pour le système social belge). 62 personnes ont été reconduites à la frontière à l'issue de leur incarcération.

En 2014, 98 Français se sont vus retirer leur droit de séjourner en Belgique (sur 2042 Européens au total). 72 ont vu leur droit de séjour prendre fin et ont reçu un ordre de quitter le territoire.

Les procès-verbaux des Conseils consulaires :

Les Conseillers consulaires rappellent l'importance des allers et retours des procès verbaux entre les élus et l'administration. Ces échanges permettent de s'assurer de l'accord de tous avant l'approbation du procès verbal.

7. Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil consulaire plénier s'est achevé à 16h20.

Marie-Christine BUTEL
Consul général de France